

AUTORISATION DE TRAVAUX au titre de l'ACCESSIBILITÉ d'un ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Dossier : AT 085 223 25 F 0003

Demandeur : ADECCO FRANCE

Monsieur JASMIN Gérald
2 rue Henri Legay
69626 VILLEURBANNE Cedex

Adresse des travaux : ADECCO

34 avenue des Frênes
Sainte-Hermine
85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE

Autorisation demandée : réaménagement intérieur d'une agence existante

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine,

Vu la demande d'autorisation susvisée reçue en Mairie en date du 12 mai 2025,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, L.122-6 et L.161-1 à L.165-7, L.113-12 et les articles R.122-5 à R.122-35 et R.162-1 à R.165-21,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis le 26 juin 2025 par la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – Commission d'arrondissement de Fontenay-le-Comte pour l'accessibilité des personnes handicapées,

AUTORISE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour le réaménagement intérieur de l'agence ADECCO conformément aux plans et descriptifs joints au dossier et sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous émises par la Commission d'accessibilité.

Accessibilité

Prescriptions générales : le projet devra respecter l'ensemble des textes de références rappelés précédemment concernant l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant.

Prescriptions particulières :

- Arrêté du 08/12/2014 modifié par arrêté du 28/04/2017 – Art. 2 :
- o Les parois vitrées devront être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.

Une ou plusieurs AT devront être déposées le cas échéant pour la mise en accessibilité totale de l'établissement : stationnement, accès, sanitaires ...

Saint-Jean-d'Hermine, le 30 juin 2025

Philippe BARRÉ
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

